

# Diagnostic Partiel polluants avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Nom du client : Frédéric Emery  
Adresse de l'objet : Plan Fromentin 7  
1865 Les Diablerets  
Numéro de parcelle : 2179  
Numéro ECA : 975  
Année de construction : 1950  
No. De Dossier : **ATA-20230222-V1**  
Date de l'expertise : 22.02.2023



## ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Rte de la Chapelle 26  
1890 St-Maurice  
ATA@netplus.ch



# Diagnostic partiel polluants avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Rapport établi le : mercredi 22 février 2023

Date de la pré visite :

Date de la visite

21.02.2023

No : de dossier

ATA-20230222-V1

Nom du diagnostiqueur :

Réane Henchoz  
Expert en amiante

Nom du propriétaire :

Frédéric Emery

Nom du mandataire :

Frédéric Emery  
Jolimont 11  
1422 Grandson

Étendue de la mission Analyse avant démolition

Méthodologie sondages destructifs , prélèvements et analyses

Laboratoire d'analyse :

Analysis Lab SA  
Bahnhofstrasse 54  
2502 Bienne

Diagnostic complet

non

Diagnostic partiel

oui

Complément ou mise à jour d'un diagnostic précédent

Nom du bureau d'expertise :

Date d'inspection :

Numéro du rapport :

Limite de mission et champ d'application :

A la demande de :

Monsieur Emery

agissant en qualité de :



Propriétaire



Mandataire

conformément à la commande signée en date du  
un diagnostic Amiante avant travaux en date du :

17.02.2023 il a été effectué  
22.02.2023 .

L'étude réalisée permet au propriétaire ou mandataire donneur d'ordre, d'informer les différentes entreprises qui devront procéder à des travaux de rénovation ou de démolitions sur les risques liés à ces travaux de par la présence d'amiante. Il sera spécifié sur ce rapport si une entreprise de désamiantage est nécessaire dans certaines parties du bâtiment. L'analyse est faite sur tous les matériaux susceptible de contenir de l'amiante (MSCA). Il faudra parfois procéder à des sondages destructifs , et il n'y aura pas de remise en état après le prélèvement.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

## Mission

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés.

Le présent rapport est rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales nationales ainsi que selon le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante).

Déroulement de l'expertise : Lors de la visite exhaustive de la totalité des locaux, le constat est limité aux seuls matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigation destructive du périmètre de la mission. La réalisation du repérage est faite en respectant la méthodologie décrite dans le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante). L'expert établit pour chaque bâtiment un rapport et une cartographie précise des matériaux de construction analysés. Les sondages et les éventuels prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués selon ce même cahier des charges. En cas de refus de prélèvement, ou d'impossibilité d'accéder à une zone du bâtiment faisant l'objet de l'expertise, un repérage « en utilisation normale » sera effectué sur les zones non concernées par les travaux selon les points 1,13 et 1,14 du cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante (ASCA), ou une réserve sera émise sur le rapport.

## Engagement

Au travers de l'acceptation de l'offre, le donneur d'ordre s'engage:

- à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des locaux et dépendances
- à assurer l'accessibilité des parties de l'installation situées dans les zones communes et visées par le diagnostic.
- reconnais avoir pris connaissance du devis et des conditions générales.

## Limite du diagnostic

Le présent diagnostic concerne la partie arrière du bâtiment qui sera démolie. Le reste n'est pas touché.

## Diagnostic avant travaux

Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire. Si ce diagnostic ne porte pas sur la totalité du bâtiment, le titre du rapport devra préciser qu'il s'agit d'un diagnostic partiel

## Repérage en utilisation normale

Repérage permettant au client de déterminer la présence ou l'absence de MCA et d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagers de son bâtiment lors d'une occupation normale des locaux.

Le repérage porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, visibles directement ou suite à un simple démontage.

Si ce repérage ne porte pas sur la totalité du bâtiment, le titre du rapport devra préciser qu'il s'agit d'un repérage partiel

## Réserves

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué dans le bâtiment dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire ou du donneur d'ordre. Ce rapport ne peut exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir des polluants qui n'auraient pas été signalés à l'expert par le donneur d'ordre ou le propriétaire.

# Diagnostic Amiante avant Travaux

Tous les locaux étaient rendus accessibles le jour de l'analyse:

non

Pièces n'ayant pas pu être visitée le jour de l'expertise :

Partie n'ayant pas été visitée	Justification	No plan
Toute la partie avant avec toit à 2 pans n'a pas été visitée (gauche sur la photo) seule la partie démolie a été visitée (droite sur la photo)		
<p>Les pièces n'étant pas accessibles le jour de l'expertise doivent être inspectées avant travaux, le cas échéant elles sont considérées comme contenant de l'amiante par défaut. A l'exception des pièces mentionnées plus haut, l'expert garantit que la totalité du bâtiment a été expertisé et que l'ensemble des matériaux douteux a été analysé. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire agréé par la SUVA. Certains matériaux sont difficilement repérables sans destruction massive, dans les gaines techniques et les cheminées. Si ils sont découverts durant le chantier, ils devront être analysés avant toute intervention pour écarter un risque d'inhalation d'amiante.</p>		

**Ce rapport a été établi selon les directives CFST 6503 et suit par ailleurs le cahier des charges de l'ASCA/VABS**

Le bien comporte	<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment
Année de construction	<input type="checkbox"/>	1950 env.
Année de rénovation	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
Destination des locaux	<input checked="" type="checkbox"/>	grange
	<input type="checkbox"/>	Habitation collective
	<input type="checkbox"/>	Local commercial
	<input type="checkbox"/>	Local industriel
	<input type="checkbox"/>	Couvert
Configuration du bien	<input type="checkbox"/>	Sous-sol
	<input checked="" type="checkbox"/>	Rez
	<input checked="" type="checkbox"/>	1er étage
	<input type="checkbox"/>	2ème étage
	<input type="checkbox"/>	Galetas
	<input checked="" type="checkbox"/>	extérieur
Structure du bien		moellons, Béton, bois



Des plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation ont été fournis

Aucun plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation n'ont été fournis

**ATA Bureau Technique Sàrl**

Architecture - Thermique - Amiante





**Fiche d'identification du matériau contenant de l'amiante**

Bâtiment: Principal

Etage: façade

Local:

**Matériaux ou élément constructif contenant de l'amiante:**

Crépi de façade

Photo N°: 1  
amiante par défaut



**Type de Matériaux :**



<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

- F: Flocage
- C: Calorifugeage
- FP: Faux-Plafond
- FA: Matériau Faiblement aggloméré
- NFA: Matériau non faiblement aggloméré
- SOL: Sol

Quantité de matériau : 3m<sup>2</sup>  
 Référence du sondage: NA  
 Référence du prélèvement: NA  
 VDI Non FAR/m<sup>3</sup>

**Remarques :**

Matériau en bon état de conservation, lors de la réalisation des travaux de rénovation, le maître de l'ouvrage devra faire appel à une entreprise formée pour le retrait de ce matériau, selon fiche jointe SUVA 33040.f. Le matériel devra être évacué conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.

**Détermination du degré d'urgence et des mesures à prendre**

**1/ Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante**

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation	
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	1
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	0
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	1
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			2

**2/ Evaluation du matériau, risque de contact avec l'amiante et exposition**

	Emplacement du matériaux contenant de l'amiante			
		Facilement accessible	difficilement accessible	dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière par des enfants/adolescents ou sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnellement ou rare	<del>B</del>	C	C

**3/ Détermination de l'urgence des mesures à prendre**

		A	B	C
Evaluation du matériaux	≤ 1	III	III	III
	2	II	<del>II</del>	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I
Date de la prochaine évaluation du risque:				
22.02.2028				



## Résumé

ABSENCE D'AMIANTE

CONTIENT DE L'AMIANTE



Photo 1



Les MCA repérés doivent être signalisés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA



### CONCLUSION:

Le seul MSCA repéré est le crépi de façade. Il n'a pas été envoyé en laboratoire pour analyse, et est donc considéré amianté par défaut. Il faudra procéder à l'analyse du crépi avant démolition pour savoir s'il y a présence d'amiante, et le choix de la déchetterie pour l'évacuation des matériaux de démolition.



# Diagnostic Amiante avant Travaux

## Explications concernant les différents degrés d'urgence

Degré d'urgence	Mesures à prendre
<b>I</b> Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement</li><li>- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence</li><li>- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air <sup>1)</sup></li></ul>
<b>II</b> Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux</li><li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans</li><li>- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li></ul>
<b>III</b> Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux</li><li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux</li></ul>

### Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité d'air (par exemple lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieures à 1'000FAR/m<sup>3</sup> (FAR=Fibre Amiante Respirable), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

### Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériaux contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

### Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

# Nomenclature

## **Client**

Personne physique ou morale qui commande le diagnostic d'un bâtiment dans le but d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

## **Diagnostiqueur amiante**

Personne physique, formée selon les règles de l'association ASCA, reconnu et figurant sur la liste de la SUVA, et qui réalise le diagnostic des matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour le client. Appelé "diagnostiqueur" dans le présent document.

## **MSCA**

Matériau susceptible de contenir de l'amiante

## **MCA**

Matériau contenant de l'amiante

## **Analyse VDI**

Mesure d'empoussièrement de l'air, contrôle libérateur.

Mesure de la concentration en fibres d'amiante respirables (FAR) se fait par le biais d'une pompe et d'un filtre. Elle est réalisée selon la norme VDI 3492. Les mesures seront effectuées conformément à la directive CFST 6503.

## **FAR**

Fibre d'amiante respirable max 1000 FAR par m<sup>3</sup>

## **Sondage**

Opération permettant de s'assurer visuellement de la composition complète d'une installation ou d'un matériau en le démontant, le carottant ou en le découpant. En fonction de la composition, le diagnostiqueur décide s'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement.

## **Prélèvement**

Prise d'un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire.

